

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 844

présenté par
M. Tardy, M. Saddier et M. Hetzel

ARTICLE 50

Après le mot :

« membres »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 34 :

« et les modalités de son fonctionnement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli par rapport au précédent : il convient de préciser explicitement dans la loi (et non par décret), l'autorité à laquelle ce nouveau comité est rattaché. Il s'agirait, logiquement, de la CRE. Cela permettrait de déléguer certains commissaires à cette mission et d'éviter la création d'un énième comité ad hoc.